

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 125 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement chemin de Ronde et rue
de la Charrière Basse**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté municipal 048 – 2019 de voirie permanent instaurant un sens interdit et une limitation de vitesse rue de la Charrière Basse et chemin de Ronde

VU la demande, en date du 27 août 2024, de l'entreprise FONTENAT TP, 4 rue Largillière - 01000 BOURG-EN-BRESSE (04 74 21 04 62) qui doit intervenir pour des travaux de terrassement dans le projet l'agrandissement du Centre Culturel Louis Jannel, « Clos Bosoni »,

Considérant que pour permettre un meilleur cheminement des véhicules de chantier et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Ronde et rue de la Charrière Basse,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'agrandissement du Centre Culturel Louis Jannel « Clos Bosoni », le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la voie, chemin de Ronde (VC 212 U) dans la partie située entre la rue du Comte de Montrevel et la rue de la Charrière Basse (VC 211 U).

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit dans la partie nord du parking situé rue de la Charrière Basse, face au Pôle enfance-jeunesse.

Article 3 : Rue de la Charrière Basse, dans la partie située depuis l'entrée du parking du Pôle enfance-jeunesse jusqu'au chemin de Ronde, la circulation des véhicules de chantier uniquement se fera dans les deux sens. A partir de la rentrée scolaire, le passage des véhicules sera autorisé en dehors des horaires d'entrée et de sortie des écoles (interdit entre 8 h 25 et 8 h 45, à 12 h, entre 13 h 30 et 13 h 40, entre 15 h 35 et 15 h 50)

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1^{ers} à 4 prendront effet **le 27 août 2024 jusqu'au 31 août 2024**.

Article 6 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 7 : Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise FONTENAT TP chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A Grand Bourg Agglomération
- A Jacques Gerbe et Associés, cabinet d'architecture.
- A l'entreprise FONTENAT TP.

Montrevel-en-Bresse, 27 août 2024

Le Maire, Jean-Yves BREVET

